



Débit imposé sur les congés payés

Par **cambeste**, le **02/12/2008** à **21:47**

bonjour,

je voudrais savoir si notre employeur a le droit de nous imposer le débit d'un jour de congé payé pour points suivant :

1/ concernant la journée de solidarité ?

Au démarrage, le choix était donné aux employés :

- certains ont travailler en supplément, fractionné, jusqu'à avoir totalisé 7h.
- d'autres ont demandé le débit d'une journée travaillés
- les cadres ont demandés le décompte d'une journée de RTT

Cette journée ne nous a toujours pas été débitée et j'apprends ce jour que pour ceux qui n'ont pas droit aux RTT, ainsi que ceux qui n'ont pas la nécessité de fractionner un total de 7h en supplément, se verront débiter une journée de congé payé.

2/ de plus, notre employeur a décidé, sans concertations, de fermer cette année pour les 26 décembre et 2 janvier.

Notre service comptable nous annonce que ces journées seront débitées sur les congés payés pour ceux qui ne pourront pas fractionner leur récupération.

Est ce normal que nos congés soient amputés ainsi.

Merci d'avance pour votre réponse.